

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	-	-
Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie,			20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année-ant. 700f	
Par la poste :	Majoration de 130 f	par numéro		
Journal légalisé	900 f		Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs par les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2002		
11 avril	Décret n° 2002-347 portant détachement de M. Boubacar Camara, inspecteur général d'Etat (régularisation)	1598
16 avril	Décret n° 2002-367 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2001	1598
16 avril	Décret n° 2002-368 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2002	1607
16 avril	Décret rectificatif n° 2002-369 au décret n° 2001-717 du 13 septembre 2001 portant nominations dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel	1608
16 avril	Décret n° 2002-370 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 2002	1608
9 avril	Arrêté présidentiel n° 2225 PR-SG-SAGE fixant les fonctions des membres d'équipage de l'Avion de Commandement	1611

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

2002

5 avril Arrêté ministériel n° 2205 MEF-DMC portant agrément du GIE « Afrique Art Consulting » 1611

9 avril Arrêté ministériel n° 2237 MEF-DGD fixant les règles applicables pour l'aliénation par l'Administration des Douanes des marchandises en suite de dépôt de douané et celles confisquées ou abandonnées par transaction..... 1612

9 avril	Arrêté ministériel n° 2238 MEF-DA autorisant le Bureau International de Courtage et Conseil en Assurance et Réassurance « Bicar » à exercer le courtage en assurance au Sénégal	1613
3 avril	Décision ministérielle n° 2197 MEF-DMC portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	1614
5 avril	Décision ministérielle n° 2204 MEF-DMC portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	1614

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2002	
11 avril	Décret n° 2002-348 portant nomination d'adjoints aux gouverneurs 1614
3 avril	Arrêté ministériel n° 2134 MINT-DGSN- DP-DAP portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Police à titre exceptionnel... 1614
9 avril	Arrêté ministériel n° 2239 M.INT-CAB-GNSP portant création de Centre de Secours Fondaire à Richard-Toll 1615

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

2002
16 avril Décret n° 2002-360 conférant le titre de
Professeur honoraire de la Faculté des
Lettres et Sciences humaines de l'Univer-
sité Cheikh Anta Diop de Dakar 1615

MINISTRE DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

2002		
11 avril	Décret n° 2002-350 portant nomination du Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de la Santé et de la Prévention	1615
11 avril	Décret n° 2002-351 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre hospitalier régional El Hadj Ibrahima Niasse de Kaolack	1615

9 avril	Arrêté ministériel n° 2245 MSP-DPM portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	1615
9 avril	Arrêté ministériel n° 2246 MSP-DPM portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	1616
9 avril	Arrêté ministériel n° 2247 MSP-DPM portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	1616

MINISTERE DU COMMERCE

2002

11 avril	Décret n° 2002-349 portant nomination du Directeur général de l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes entreprises	1617
----------------	--	------

MINISTERE DE LA CULTURE

2002

29 mars	Arrêté ministériel n° 1959 MC-CAB portant nominations dans l'Ordre des Arts et des Lettres pour les années 2000-2001	1617
---------------	--	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	1619
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2002-347 en date du 11-avril 2002 portant détachement de M. Boubacar Camara, inspecteur général d'Etat (Régularisation).

Article premier. - M. Boubacar Camara, inspecteur général d'Etat de 2^e classe, Mle de solde n° 338 303/C, 1^{er} échelon, e. placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Economie et des Finances (Direction générale des Douanes), pour compter du 10 mai 2000.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2002-367 du 16 avril 2002

portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2001

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE:

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76.

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié.

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2000-962 du 21 novembre 2000, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2001.

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre, en ses séances des 20 et 27 février 2002, dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur.

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier - Sont promus au grade de Commandeur :

MINISTERE DE LA JUSTICE

M^{mes} Diaw Ndiaye, secrétaire des greffes et parquets à Dakar;

Bineta Justine Lopez, secrétaire particulière à la Direction de l'Administration pénitentiaire Dakar.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Diène Faye, commandant le sous groupement n° 2.

MINISTERE DE L'EDUCATION

M. Mandao Diop, enseignant, Directeur de l'Ecole privée Seydou N. Tall à Pikine

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

M. Papa Alassane Diouf, conseiller en organisation et méthodes, Secrétaire général de l'Agence de Promotion du Réseau hydraulique national.

**MINISTERE L'AGRICULTURE
ET DE L' ELEVAGE**

M^{me} Zoubida Mékouar, secrétaire de direction au
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DE L' ENVIRONNEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

MM. Ndiayar Dieng, Directeur des Eaux et Forêts
Dakar ;

Amadou Moustapha Diop, chef du bureau du
courrier au MJEHP Dakar

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

M. Abdoulaye Diouf, ingénieur des Travaux publics, ins-
pecteur technique au Ministère de l'Urbanisme et
de l'Aménagement du Territoire.

MINISTERE DES SPORTS

MM. Adama Thiam, Directeur de la Haute Compétition
au Ministère des Sports ;

Alioune Sow, administrateur consultant, Président
de la Fédération sénégalaise d'Athlétisme.

MINISTERE DE LA CULTURE

M. Mohamed Dieng, Gestionnaire de la Biennale des Arts
de Dakar.

Art 2. - Sont promus au grade d'officier.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

M. Djibril Ngom, ingénieur des Travaux de Planification
à la Direction de la Monnaie et du Crédit ;

M^{mes} Abietou Bodian, secrétaire particulière du Directeur
général de la Comptabilité publique et du Trésor ;

Aïda Fall, secrétaire sténodactylographe au Minis-
tère de l'Economie et des Finances ;

Aïssata Abdoulaye Sy, secrétaire sténodactylographe
à Dakar

Aïta Ndoeye, secrétaire à la DAGE du Ministère
de l'Economie et des Finances.

Rokhaya Guèye, secrétaire dactylographe à la
Direction de la Solde, des Pensions et Rentes
viagères.

Fatimétou Diop, secrétaire à la Direction générale
des Impôts et des Domaines.

MINISTERE DE LA JUSTICE

M^{mes} Aïssatou Dia, secrétaire sténodactylographe à la Cour
de Cassation ;

Marie Thérèse Aïchetou Camara, greffier à la
Cour de Cassation ;

Mariama Bathily, secrétaire dactylographe au
Ministère de la Justice ;

MM. Mamadou Sinc, greffier en chef au Tribunal régio-
nal de Diourbel.

Daouda Konaté, magistrat au Tribunal départe-
mental de Fatick.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Mamadou Fofana, capitaine, chef de la division
financière au GNSP,

Jean Pierre Coly, capitaine, chef de la division des
Personnels au GNSP ;

Mamadou Birane Wane, lieutenant, Chef de la
cellule Sécurité militaire au Groupement natio-
nal des Sapeurs Pompiers ;

Antoine Mendy, commissaire de police division-
naire au MINT ;

Bakary Koné, commandant de groupement, chef
de la BIP/MINT ;

Oumar Thioune, officier de police au MINT ;

Ousmane Talla, officier de police au MINT ;

Gormack Ndao, inspecteur de police au MINT ;

Almédou El Bécaye Seck, administrateur civil au
MINT ;

Kéba Mané, commissaire de police divisionnaire
au MINT ;

Abdoulaye Marème Diallo, commandant de grou-
pement à l'ENP / MINT ;

Modou Cisse, brigadier-chef des gardiens de la
paix au MINT ;

Mamadou Thiam, inspecteur de l'administration
territoriale au MINT ;

Oumar Socé, brigadier des gardiens de la paix au
MINT ;

Badara Fall, adjoint au Préfet de Dakar.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT**

M. Baïlla Talla, secrétaire d'administration, Chef du
SAGE du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION

M. Souleymane Wade, Directeur de l'Ecole Liberté 5 Dakar.

MINISTÈRE DES MINES,
DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

MM. Michel Diémé, ingénieur à la Direction de l'Energie Dakar ;

Tidiane Barry, ingénieur électromécanique à la SENELEC en retraite ;

Omar Ndiaye, technicien supérieur de l'Hydraulique à Dakar ;

Cheikh Seck, ingénieur Hydrologue à Saint-Louis.

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

M^{mes} Yaye Coumba Ndoeye, secrétaire à la Direction des Travaux publics.

Dior Fall, secrétaire à la Direction des Travaux publics Dakar ;

Awa Samb épouse Aïdara, secrétaire à la Direction de l'Aviation civile,

MM. Antoine Djihounouck, agent de maîtrise à la CEREEQ - Dakar ;

Papa Thierno Niang, technicien supérieur des Travaux publics Dakar ;

Ibrahima Ndiaye, ingénieur, Chef de la Division régionale des Travaux publics de Diourbel.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ELEVAGE

Alé Ndiaye, administrateur civil, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'élevage ;

Cheikh Christophe Guèye, ingénieur agronome, Directeur de Projet ;

Djibril Sèye, magasinier à la SAED - Saint-Louis ;

M^{mes} Bineta Dianor épouse Coulibaly, secrétaire à la DAGE du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Mame Awa Mbodji, secrétaire particulière à la Direction du Génie rural ;

Assitou Mbengue, secrétaire à la Direction du Génie rural.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

MM. Abdoul Aziz Dieng, agent technique des Eaux et Forêts à Kédougou ;

MM. El Hadji Baba Ngouye Samb, inspecteur de la jeunesse et des Sports ;

Soulèye Ndiaye, conservateur des Parcs nationaux à Dakar ;

Mohamed Sangharé, inspecteur de la jeunesse et de l'Environnement ;

Souleymane Diop, secrétaire au Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique ;

Mmes. Aminata Dème, secrétaire de Direction au MJEHP Dakar ;

Bineta Diop ép. Mané, chef du personnel à la Direction des Eaux et Forêts - Dakar.

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

MM. Ibrahima Ndoeye, journaliste - Conseiller de Presse au Ministère de la Fonction publique et de l'Emploi

Babacar Diagne, agent d'Administration au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi ;

Mme Maguette Ndiaye ép. Aïdara, secrétaire dactylographe au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES ET DU COMMERCE

MM. Ousseynou Keïta, Commissaire aux Enquêtes Economiques à Dakar

Papa Momar Diop, Conservateur d'archives à Dakar

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MM. Papa Wack Ndiaye, Dessinateur au Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Lamine Daffé, Standardiste à Dakar

Sally Ndongo, Urbaniste-Chef de la Division régionale de l'Urbanisme de Dakar

M^{me} Aminata Mbengue ép. Diouf, secrétaire dactylographe à Dakar.

MINISTÈRE DES SPORTS

MM. Victor Seh Cissé, Directeur de Cabinet du Ministre des Sports

MM. Mbaye Ndiaye, inspecteur régional de la Jeunesse et des Sports

Mbaye Ndoeye, Vice-président de la Fédération sénégalaise de Football Chargé des Compétitions internationales

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE LA PETITE ENFANCE

M. Modou Sall, Administrateur Civil Principal de CE
Directeur de la Petite Enfance et des Droits de l'Enfant

Mme Marième Diop, Sociologue au Ministère de la Famille et de la Petite Enfance

MINISTÈRE DE LA CULTURE

MM. Alioune Badiane, professeur d'Education Artistique à Dakar ;

Habibou Coly, chauffeur au Ministère de la Culture ;

Ansou Sonko, agent de service au Ministère de la Culture ;

M^{me} Soda Kébé, secrétaire sténodactylographe au Ministère de la Culture.

MINISTÈRE CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

M^{me} Awa Faye, secrétaire particulière du Directeur de cabinet.

MINISTÈRE DU TOURISME

M^{mes} Marème Diop, conseiller, Chargée du Tourisme à Paris ;

Seynabou Tine, secrétaire au Ministère du Tourisme.

Art. 3. - Sont nommés au grade de chevalier :

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MM. Mallaé Dembélé, agent de recouvrement à la perception de Sédhiou ;

Adama Fofana, commis d'administration à la Trésorerie régionale de Diourbel ;

Mamadou Bathily Ndiaye, Chef du Bureau Coordination Pensions ;

Alassane Bâ, agent d'administration au MEF ;

MM. Ibra Kane, employé de banque au Crédit lyonnais Dakar ;

Atoumane Ngom, opérateur de saisie à la DTAI / MEF ;

El-Hadji M. Maréga Diarisso, ingénieur informaticien à la DMC / MEF ;

El hadji Malick Seck, Chef du Bureau Trésorerie à la SNR ;

Malang Diane, agent de recouvrement à la Trésorerie régionale de Tamba ;

Mbaye Ndiaye, secrétaire d'administration à la Direction de la Dette et de L'Investissement ;

Mamadou Lô, chef Bureau Comptes spéciaux du Trésor ;

Alphonse Djibâlène, caissier à AXA ASSURANCES - Dakar ;

Pathé Samb, inspecteur principal des douanes - Dakar

Modou Awa Balla Diop, inspecteur des douanes de CE à Dakar

Hyacinthe Bob, inspecteur des douanes à Dakar

Ousmane Dabo, agent breveté des douanes ;

Aya Sall, chauffeur mécanicien à la DAGE / MEF

Mame Hamath Louis Ndiaye, agent de service au MEF ;

Landing Sonko, préposé des douanes ;

Moussa Sarr, agent comptable au bureau gestion militaire à la DSPRV ;

Makha Ndiaye, agent comptable au bureau gestion militaire à la DSPRV ;

Amadou Seydi, exploitateur au bureau gestion militaire à la DSPRV ;

Mmes. Ndèye Nancy Ndiaye, secrétaire sténodactylographe du trésorier payeur régional de Saint-Louis ;

Codou Ndiaye, secrétaire sténodactylographe à la perception de Matam ;

Fatou Diouf, statisticienne économiste financière au MEF ;

Farouma Guèye, commis d'administration au MEF ;

Néné Niang, secrétaire dactylographe à la direction général des Impôts et des domaines ;

Mariamama Diallo, opératrice de saisie à la DTAI / MEF ;

Khary Ndoeye ép. Fall, secrétaire dactylographe à la direction du budget ;

M^{mes} Abibatou Ndiaye, secrétaire sténodactylographe à la direction du matériel et du transit administratif ;
 Thérèse Ndiaye, secrétaire d'administration à la Direction de la dette et de l'investissement ;
 Aïda Mbodj, secrétaire dactylographe à la direction du budget ;
 Seynabou Diop, secrétaire à la direction générale des impôts et des domaines ;
 Mame Bouré Ndiaye, secrétaire à la direction générale des impôts et des domaines ;
 Fatou Sarr, agent d'assiette et de constatation des impôts ;
 Aminata Bâ ép. Dioh, économiste conseiller en planification à la DCEF ;
 Coumba Yacine Gaye, caissière à la Banque islamique du Sénégal.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
 ETRANGÈRES, DE L'UNION
 AFRICAINE ET DES SÉNÉGALAIS
 DE L'EXTÉRIEUR

MM. Mamadou Sow inspecteur de la coopération à Dakar ;
 Mamadou Dia secrétaire d'Administration à Dakar.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M^{mes} Nicole Estelle Simon épouse Dia président de chambre à la Cour de Cassation ;
 Awa Niang, secrétaire sténodactylographe à la Cour de Cassation ;
 Fatimata Samb, secrétaire des greffes et parquets à la Cour de Cassation ;
 Ngoné Guèye, secrétaire sténodactylographe au Ministère de la justice ;
 Ndèye Fama, Ndiaye secrétaire au tribunal régional de Diourbel ;
 Coumba Thiam, secrétaire au tribunal régional de Diourbel ;
 Mbathio Diop ép. Bâ secrétaire au Centre de formation judiciaire ;
 Maconion Diatta, secrétaire dactylographe au Ministère de la justice ;
 Mathilde Hazoume, surveillante de prison à Dakar ;
 Madeleine Balacoune, surveillante de prison à Dakar ;

MM. Alioune Diop, chef du protocole à la Cour de Cassation en retraite ;
 Lassana Manco, adjudant en service à la Cour de Cassation ;
 Assane Sall, greffier en chef intérimaire à Podor ;
 Magatte Fall, brigadier des gardiens de la paix à la Cour de Cassation ;
 Mamadou Camara, gardien de la Paix à la Cour de Cassation ;
 Saloum Diédhiou, agent d'administration au Tribunal département. de Ziguinchor ;
 Abdoulaye Djigo, chauffeur en retraite ;
 Seydil Mactar Ndiaye, intendant au Centre de Formation judiciaire ;
 Ndiouga Mbodji, chef scolarité au Centre de formation judiciaire ;
 Moussa Elimane Tall, agent de service au Centre de formation judiciaire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M^{mes} Sanou Kane, institutrice détachée au Ministère de l'Intérieur ;
 Ramatoulaye Ndiaye, inspecteur de police au Ministère de l'Intérieur ;
 Fatou Ndiaye, secrétaire sténodactylographe au Ministère de l'Intérieur ;
 MM. Sidy Diouf, Sous-Préfet Almadies - Yoff Tonghor Dakar ;
 Hamadi Diongue, Sous-Préfet de Koumpentoun ;
 Ndiaw Ngom, adjudant-chef, chef de garde au GNSP ;
 Moussa Faye sous-officier de paix au MINT ;
 Idrissa Mbengue, inspecteur de police ;
 Ibou Ndiaye, adjudant - chef de garde au GNSP ;
 Soulyemane Bâ, analyste programmeur à la Daf-MINT ;
 Amadou Diagne, secrétaire d'Administration au MINT ;
 Balla Bocar Diako, technicien supérieur de l'Agriculture principal ;
 Bassirou Diagne Sarr brigadier des gardiens de la paix à l'E N P-MINT ;
 Samba Yaya Soumaré, brigadier-chef des gardiens de la paix ;
 Abdou Fall, brigadier des gardiens de la paix au MINT ;
 Cheikh Samba Sène planificateur chargé de missions au MINT ;

MM. Ousseynou Niang, brigadier des gardiens de la paix au MINT ;

Babacar Sow, brigadier des gardiens de la paix à la DGE-MINT ;

Abdou Gningue, brigadier des gardiens de la paix au MINT ;

MM. Alassane Seck, chauffeur – mécanicien au Ministère de l'Intérieur ;

Joseph Fonseca, inspecteur de police au Ministère de l'Intérieur ;

El Hadji Malick Diop, brigadier des gardiens de la paix à la DAF-MINT ;

Aboubacar Sall, administrateur civil, sous – préfet à Rufisque ;

Cheikh Alioune Ndiaye, officier de police au MINT ;

Amadou Moustapha Niang, électricien au Ministère de l'Intérieur ;

Abdoulaye Sow, sergent secrétaire à la DPC-MINT ;

Clément Badji, gardien de la paix – archiviste au Ministère de l'Intérieur ;

Abdoulaye Diop, secrétaire à la DAGAT-MINT ;

Mamadou Gaïdo, chauffeur au Ministère de l'Intérieur ;

Ousmane Sy, commandant principal au GMI-THIES ;

Gorgui Faye, commissaire de police divisionnaire au MINT ;

Alassane Fall, sapeur de 1^{re} classe en service au G N S P ;

Moussa Camara, brigadier – chef des gardiens de la paix au MINT ;

Mouhamadou Manzor Dème, inspecteur de police au MINT ;

Papa Sèye, gardien de la paix au MINT.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

M^{me} Fañchoise Yvonne Diouf, lingère à Dakar ;

Salimata Soumaré épouse Guèye, secrétaire d'Administration à Dakar ;

MM. Ibrahima Diop, contrôleur du contrôle économique à Dakar ;

Massamba Ndiaye, chef du bureau Documentation à Dakar ;

MM. Oscar Sambou, technicien boulangerie à Keur Massar –Dakar ;

Ousmane Sy, Chef Division Développement Technologique ;

Amadou Pouye, Chef bureau Formation- Développement technologique ;

Abdoulaye Thioub, agent de service à Dakar ;

Aboubacar, Baro, Contrôleur du Contrôle économique à Thiès ;

Mohamed Camara, agent administratif à Dakar ;

Serigne Aliou Thiam, technicien supérieur spécialisé à Dakar.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION

M^{mes} Arlette Taïrou, juriste, chargée d'études à la DAST Dakar ;

Marie Fall Cissé, secrétaire sténodactylographe ;

Ndèye Lala Seck, secrétaire sténodactylographe ;

Ndèye Philomène Sarr, institutrice, secrétaire à l'Inspection d'Académie de Louga ;

Aïda Fall, institutrice à l'IDEN de Grand Dakar II ;

Maimouna Sarr, Principale du CEM Docteur Samba Guèye ;

Anta Ndiaye ép. Diop inspectrice départementale de l'Education nationale à Grand Dakar I ;

Ramatoulaye Guèye, enseignante, chargée des examens et concours ;

Téning Brigitte Diouf, secrétaire à la Division Radio Télévision scolaire ;

Fatou Ndiaye, Directrice des Etudes à l'EFI de Thiès ;

Ndèye Anna Diouf, secrétaire à Saint- Louis ;

Fatou Coulibaly, secrétaire au C N O P S ;

Mariama Baldé, enseignante, chargée de la scolarité à l'Inspection d'Académie de Tambacounda ;

Seynabou Fall ép. Wade, enseignante, secrétaire à la Direction de l'Education élémentaire de Dakar ;

Madjiguène Niang, enseignante, standardiste à Dakar ;

Ngoné Seck, agent d'administration, secrétaire à Dakar ;

Absa Seck ép. Lèye, enseignante à Thiaroye Gare Dakar ;

MM. Baba Ndiaye, comptable à la DAST Dakar ;

Ibrahima Dione, instituteur, chef de division à l'Office du BAC ;

Ahmadou Ibrahima Diop, inspecteur de l'enseignement élémentaire ;

Mamadou Bop, chef service scolarité à la Faculté des Lettres / UCAD ;

Gaoussou Traoré, secrétaire d'administration universitaire ;

Ali Mar Sèye, instituteur en retraite à Dakar ;

Abdoulaye Kane, secrétaire de Direction à Dakar ;

Magatte Diop, Directeur de l'Ecole HLM 4 -Dakar ;

Ousmane Kane, professeur de mathématiques au CEM David Diop ;

Mamadou Mbengue, instituteur, billeteur à Dakar ;

Mangary Ka, inspecteur de l'Education nationale à Louga ;

El Hadji Chams Eddine Kamara, instituteur, agent administratif à Dakar ;

Diégane Faye, instituteur, rédacteur administratif ;

Lamine Dieng, professeur de mathématique à Rufisque ;

Cheikh Diakhaté, inspecteur de l'enseignement élémentaire à Dakar ;

Karim Kébé, inspecteur départemental de Kaolack / Département ;

Maktar Thiam, enseignant, comptable matières à l'IDEN de KK / Commune ;

Ibrahima Guèye, Directeur de l'Ecole Mamadou Diagne à Ouakam ;

Djibril Samba Kouta, inspecteur adjoint à Dakar ;

Elimane Malick Dia, Directeur du Centre de Formation à Kaffrine ;

Lindor Diack, Directeur de l'Ecole Ibrahima Fall, Kaolack Commune ;

Moriba Diajheté, Censeur du Lycée Demba Diop Mbour ;

Adama Thiaw, Principal du CEM Ousmane Ngom ;

Babacar Ndoeye Niang, directeur d'école à Thiès ;

Mouhamadou Sarr, surveillant général du Lycée Malick Sy Thiès ;

Issa Fane, instituteur à l'école Mahawa Diouf à Kaolack ;

MM. Bafou Ndao, instituteur à l'école Amadou Tanor Dieng à Kaolack ;

Cheikh Mbaye, Directeur d'école à Yeumbeul Béné Baraque ;

Mamadou Coly, directeur d'école à la Cité Millionnaire à Rufisque ;

Idrissa Dieng, proviseur du Lycée Saïdou Nourou Tall Dakar ;

Fodé Ba., directeur d'école aux HLM Guédiawaye à Dakar ;

Massamba Dieng, professeur de mathématiques au Lycée Taïba ICS ;

Moustapha Sow, professeur d'anglais au Lycée Coumba Diack Guèye ;

MINISTÈRE DES MINES, DE L'ÉNERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

M^{me} Awa Bâ, secrétaire à la direction de l'Énergie à Dakar ;

MM. Hamet Konaté, infirmier d'état à la SONES à Dakar ;

Moussa Fall, chauffeur en retraite à Dakar ;

Masse Niang, hydraulicien à la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;

Moussa Dior Diop, technicien supérieur de l'hydraulique ;

Ousmane Traoré, technicien supérieur de l'hydraulique ;

Baye Ndiack Sall, technicien supérieur ;

Badou Sarr ingénieur du génie rural à Dakar ;

Fodé Kane, ingénieur hydrotechnicien à Kolda ;

Mamadou Ababacar Samb, tourneur à la Subdivision de la Maintenance de Tambacounda ;

Massamba Dieng, mécanicien à la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;

Ibrahima Faye, agent d'administration au Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique ;

Guillaume Diatta, agent d'administration à la Brigade des Puits, Sedhiou ;

Mouhamadou Moustapha Souaré, ingénieur du génie rural à la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Mmes. Ndèye Yvonne Diop, agent d'administration à la direction des Transports terrestres de Dakar ;

Mme Ndèye Salima Sall ép. Dembélé, économiste à la Cellule de coordination PST2 ;

Marième Gaye, standardiste au Ministère de l'Équipement et des Transports ;

M. Thioro Bounama Sall, secrétaire à l'Agence autonome des Travaux routiers de Dakar ;

Mme Awa Guèye Diagne, chef de service à l'ASECNA Dakar ;

MM. Oumar Kandji, inspecteur de la coopération, Directeur de l'administration générale et de l'équipement ;

Abdou Faye, chauffeur à la DAGE du Ministère de l'équipement et des Transports - Dakar ;

Sady Biram Ndiaye, comptable, à l'agence autonome des Travaux routiers - Dakar ;

Samba Ndiaye, ingénieur, chef de la Division régionale des Transports de Dakar ;

Babacar Diouf, ingénieur, chef de la Division régionale des Transports de Kaolack ;

Abdourahmane Diarra, ingénieur, chef de la Division régionale des Transports de Thiès ;

Mamadou Abdoul Dia, ingénieur, Directeur du Centre de Formation professionnelle ;

Samba Fall Dièye, comptable, chef du Bureau des Recettes ASECNA ;

Soudou Diagne ingénieur, secrétaire exécutif du CETUD - Dakar ;

Mamadou Sow, comptable à l'agence autonome des Travaux routiers ;

Lamine Ndiaye, chef de Bureau à l'ASECNA Dakar ;

Leyti Seck, technicien supérieur à l'ASECNA Dakar ;

Oumar Touré, technicien supérieur à l'ASECNA Dakar ;

Oumar Sall, technicien supérieur de la Météorologie nationale - Dakar.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

M^{mes} Fatou Dione, secrétaire dactylographe à l'UPA à Dakar ;

Oumy Bâ, assistante administrative à la DAGE ;

Mariam Sané, secrétaire de direction à Ziguinchor ;

Marie Mendy, secrétaire à la SAED Saint-Louis ;

Mme Awa Ngom, secrétaire au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;

MM. Mamadou Bobo Barry, caissier à la SONACOS - EIL-LYNDIANE, Kaolack ;

Doudou Kama, secrétaire général de la SONACOS Siège - Dakar ;

Cheikh Ndiaye Sockhna, superviseur central à Tambacounda ;

Bouba Diagne, agent de service au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;

Alpha Oumar Diallo, ingénieur agronome, expert en écotoxicologie ;

Oumar Ndoye, agent administratif à la SAED - Saint-Louis ;

Abdou Salam Bâ, chauffeur à la SAED - Saint-Louis ;

Momar Daff, conseiller agricole à la SAED - Saint-Louis ;

Yague Fall, chauffeur à la SAED - Saint-Louis ;

Macoumba Diop, responsable gestion des infrastructures hydro-agricoles

Madické Guèye, dessinateur à la SAED Saint-Louis ;

Amadou Niane, ingénieur agronome à la SODAGRI - Dakar ;

Chérif Sow, chauffeur à la SODAGRI - Dakar ;

Mamadou Camara, encadreur à la SODAGRI - Vélingara ;

Hamidou Mamadou Sall, agent de service à la SODAGRI - Dakar ;

Seydine Oumar Diallo, comptable matières à la SODAGRI - Dakar ;

Moustapha Gano, encadreur à la SODAGRI - ANAMBE ;

Oumar Tendeng, mécanicien à la SODAGRI - Vélingara .

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

MM. Babacar Ndaw, professeur, Directeur de cabinet du MJEHP ;

Maguette Fall, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Mamadou Laminé Diallo, instituteur, Chef du Personnel au MJEHP ;

MM. Sékou Mané, ingénieur des travaux des eaux et forêts à Saint-Louis ;

Daouda Dédhiou, agent technique supérieur des eaux et forêts à Vélingara ;

Doudou Sarr, technicien supérieur horticole à Louga ;

Cheikh Fofana, chef du Bureau Information, Formation et Sensibilisation au MJEHP ;

Ousmane Seck, garde des parcs nationaux ;

Mamadou Ndiaye, garde des parcs nationaux ;

Mbor Ndione, agent technique des parcs nationaux ;

Yaya Diédhiou, garde des parcs nationaux ;

Bakary Niakhasso, garde des Parcs nationaux ;

Mmes Aminata Fall Niabaly, économiste, Directeur général de l'APRODAK ;

Seynabou Fall, secrétaire à l'Inspection régionale des Eaux et Forêts de Saint-Louis ;

Reine Marie Coly, Chef du bureau Réglementation, Législation et Contentieux ;

Maram Diop ép. Cissé, maîtresse d'éducation physique et sportive ;

Aminata Diouf ép. Fall, instructeur d'éducation physique et sportive ;

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

MM. El Hadji Ousmane Ndiaye, mécanographe au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

Modou Ndiaye, chauffeur au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi ;

Djibril Ngom, chef de division au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi ;

Mbaye Diop, chef de groupe à la Caisse de Sécurité sociale ;

Ousmane Ndiaye, agent d'administration à l'IRTSS, Fatick ;

Babacar Thiam, inspecteur du travail à Dakar ;

Souleymane Ndong, inspecteur du travail à Dakar ;

Pape Birama Thiam, administrateur civil, Directeur de l'Assistance technique ;

Mmes. Aminata Bâ, documentaliste au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi ;

Mmes Aminata Thioune, institutrice à l'E N A ;

Fatouma . Konté, secrétaire au CNEFA de Rufisque ;

Aïssatou Mar, serveuse à Dakar ;

Fatou Wade, agent d'administration à l'RTSS, Diourbel.

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DU COMMERCE

MM. Thierno Sadou Diallo, contrôleur principal du contrôle économique ;

Abdoulaye Diop Thiam, contrôleur du contrôle économique ;

Abdou Dieng, contrôleur du contrôle économique à Louga ;

Al Ousseynou Diallo, brigadier, chef des gardiens de la paix à la Direction du Contrôle économique ;

Maboury Niang, contrôleur du contrôle économique à Dakar ;

Adama Niang, commis d'administration principal à Dakar ;

Abdoulaye Diongue, contrôleur du contrôle économique à Dakar ;

Mme Mame Ngoné Gningue, secrétaire à Dakar.

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MM. Souleymane Dia, aménagiste à Rufisque ;

Djibril Camara, contrôleur de la coopération à Dakar ;

Ousmane Sané, chauffeur à Dakar ;

Amadou Sow, jardinier à Cambérène, Dakar ;

Abdoulaye Koulibaly, urbaniste, chef de la Division régionale de l'urbanisme de Kolda ;

Ibrahima Idrissa Ndiaye, ingénieur en gestion urbaine à Dakar ;

Oumar Tine, ingénieur en gestion urbaine à Mbour ;

Mame Isset Cissé, urbaniste, chef de la Division départementale de l'Urbanisme de Pikine ;

Pape Eugène Fall, technicien horticole à Dakar ;

Aliou Diallo, géomètre à Dakar ;

Abdoulaye Karé, jardinier à Kolda ;

Amadou Mamour Sall, dessinateur à Dakar ;

MM. Ngalla Sarr, chauffeur à Dakar ;
Mmes Mbène Ndoye, secrétaire dactylographe à Dakar ;
Marie Bru Diagne, archiviste à Dakar.

MINISTERE DES SPORTS

MM. Mamadou Diallo, inspecteur adjoint, chef de Division au M. Sports ;
Youssouph Camara, professeur d'éducation physique et sportive, Dakar ;
Albert Manga, professeur d'éducation physique et sportive, Thiès ;
Moussa Ann, Professeur d'éducation physique et sportive à Dakar ;
Papa Demba Gaye, animateur culturel à Sikilo ;
Oumar Sagna, instructeur d'éducation physique et sportive, Kolda ;
Mmes. Oumy Sèye ép. Bâ, secrétaire au SAGE / M. Sports ;
Marième Sané ép. Thiaré, maîtresse d'éducation physique à Dakar ;

MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA PETITE ENFANCE

MM. Ousseynou Anne, conseiller technique au Ministère de la Famille et de la Petite Enfance ;
Armand Fall, Chef du Bureau Courrier au Ministère de la Famille et de la Petite Enfance ;
Mmes Siga Sarr ép. Diouf, conseiller technique au Ministère de la Famille et de la Petite Enfance ;
Alimatou Madjiguène Bâ, maîtresse d'enseignement technique et professionnel.

MINISTERE DE LA CULTURE

MM. Aldjouma Ndiaye, Directeur du Centre culturel régional de Thiès ;
Williams Badji, musicien à l'Orchestre national - Dakar
El Hadji Mawa Fall, gestionnaire au Ministère de la Culture ;
Mamadou Diop, professeur d'art dramatique en retraite à Dakar ;
Diel Keffely Wellé, bibliothécaire documentaliste au Ministère de la Culture ;
Mbaye Lô Guèye, professeur d'art dramatique au Ministère de la Culture ;

MM. Papa Baba Ndiaye, animateur culturel à Dakar ;
El Hadji Malick Sy, Chef du Service de Décoration au TNDS - Dakar.

MINISTERE DU TOURISME

Mme Mame Marième Ndaw ép. Sène, animatrice culturelle à Dakar.

Art. 4. - Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 16 Avril 2002

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2002-368 du 16 avril 2002

portant promotions et nominations dans
l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2002.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'ordre du Mérite, modifié;

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2001-871 du 8 novembre 2001, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2002;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances des 20 et 27 février 2002, dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur :

MM. colonel Charles Guèye, adjoint, chargé de la C D E G/ EMPART/ PR ;

colonel Amadou Diakhité, inspecteur technique Gendarmerie à l'IGFA/PR

Art 2. : - Sont promus au grade d'Officier :

chef d'escadron Sidya Diédhiou, chef de la Division Documentation, Relations extérieures / EMPART / PR ;

colonel Abdourahmane Cissé, inspecteur des armes et opérations à l'IGFA / PR ;

lieutenant- colonel Ousmane Kane, inspecteur technique AIR à l'IGFA / PR ;

lieutenant- colonel Ousmane Kane, inspecteur technique AIR à l'IGFA / PR ;

gendarme Cheikh Fall, comptable à l'Antenne Gendarmerie au CCAP/DSPRV/MEF ;

gendarme Mademba Mbaye, infirmier au Groupement des Moyens de Santé/Gendarmerie ;

gendarme Atou Ndiaye, électricien au Groupement Moyens généraux/Gendarmerie ;

gendarme Pape Souleymane Seck, chauffeur au HC/ Second/ Gendarmerie ;

maréchal-des-logis Salioù Thioune, chef de Section Habillement/ GMG/ Gendarmerie ;

Art. 4. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le, 16 Avril 2002

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République ;

Le Premier Ministre

Mame Madior BOYE

DECRET RECTIFICATIF n° 2002-369 du 16 Avril 2002 au décret n° 2001- 717 du 13 septembre 2001 portant nominations dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ;

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001- 373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

DECRETE :

Article premier. - L'article premier du décret n° 2001-717 du 13 septembre 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

Après : M. Oumar Loun, membre de l'Equipe nationale d'Athlétisme du Sénégal.

Au lieu de : M. André Diop, membre de l'Equipe nationale d'Athlétisme du Sénégal.

Lire : Mlle Aïda Diop, membre de l'Equipe nationale d'Athlétisme du Sénégal

Le reste sans changement

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 Avril 2002

Par le Président de la République :

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2002-370 du 16 avril 2002, portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 2002.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2001-871 du 8 novembre, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2002;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres modifié;

Vu la déclaration du conseil de l'Ordre en ses séances des 20 et 27 février 2002 dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur :

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

MM. Abdel Kader Guèye, colonel, attaché militaire Ambassade du Sénégal à Paris;

Mbaye Kébé, médecin-colonel, commandant le Groupement des Moyens de Santé de la Gendarmerie nationale;

Leyti Kâ, colonel, Directeur de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MM. Bocar Diallo, administrateur civil;

Latyr Diouf, officier de police;

Serigne Malick Diop Cissé, commandant, conseiller spécial à la Présidence de la République.

Art 2. - Sont promus au grade d'officier :

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

MM. Talla Niang, colonel, Sous- Chef d'Etat Major général des armées;

Ousseynou Kombo, capitaine de vaisseau, Chef d'Etat-Major de la Marine nationale;

Adama Ndiaye, capitaine, chef de Bureau Mobilisation à la Division Recrutement Mobilisation;

Abdourahmane Lô, médecin capitaine au Bataillon du Service de Santé;

Hamoye Sy, adjudant- major Commandant de la Brigade de Tivaouane;

Alioune Kamara, Directeur de l'ONAC;

MM. Mamadou Ndiaye Dione, colonel, Conseiller Défense du Premier Ministre;

Badara Niang, colonel, Ancien Directeur du Port autonome de Dakar;

Bamalick Ndour, colonel, Chef du Contingent sénégalais de la Police civile en Bosnie;

Ousseynou Pouye, colonel, inspecteur technique des services au Haut COMGEND;

Balla Keïta, Lt-colonel, Chef de la Division technique Emploi à l'EMGA;

Mbaye Samb, Lt-colonel, officier adjoint logistique au comzone n° 5 à Ziguinchor;

Edouard Mbengue, Lt-colonel, Chef de Corps du 22° Bataillon de Reconnaissance et d'appui;

Mamadou Faye, commandant, officier adjoint au 5° Bataillon d'Infanterie;

Cheikh Wade, commandant, officier adjoint GABOM;

Mama Ndiaye, capitaine, Directeur des Promotions à l'ENSOA à Kaolack;

Amadou Kane, chef de bataillon, Commandant le 3° Bataillon à Kaolack.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MM. Asse Sougoufara, administrateur civil;

Daha Mamadou Lamine Kane, secrétaire d'administration en retraite;

Yatma Diop, préfet à Kédougou;

Ibrahima Mbaye, Sous- Préfet Makacoulibantan;

Cheikh Guèye, inspecteur général d'Etat, Directeur général des Elections;

Saliou Sambou, administrateur civil, Gouverneur de Dakar;

Art 3 : Sont nommés au grade de Chevalier :

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

MM. Cheikh Diagne, médecin-colonel, Directeur des Services de Santé des Armées;

Mamadou Amadou Dièye, colonel, inspecteur technique au Ministère des Forces armées;

Victor Tine, lieutenant-colonel Directeur de la Sécurité Militaire à l'EMGA;

Abdoulaye Badiane, lieutenant colonel, Adjoint au Directeur du Matériel des Armées;

MM. Matar Sambou, capitaine de frégate, Chef de Corps du Groupement national opérationnel ;

Ousmane Sar, lieutenant colonel, Chef de division à la CIRPA au MFA ;

Mohamed Sané, capitaine de frégate, Chef de la division Instruction Sports de l'EMGA ;

Magatte Bâ, lieutenant colonel, Chef de la D.E.G de l'EMGA ;

François Ndiaye, lieutenant colonel de Corps du 12^e Bataillon d'Instruction St-Louis ;

Mamadou Ba intendant- Lt-colonel, Chef de Service de l'Intendance des Corps de Troupes ;

Jean Paul C. Ntab, Lt- colonel, Commandant G.E.P - BHR ;

Mamadou Mbaye, commandant, Chef Division Approvisionnement DIRMAT ;

El hadji Babacar Faye, chef d'escadron, Commandant Bataillon des Blindés ;

Ibrahima Diaboula, commandant, chef de Corps du 6^e Bataillon d'Infanterie ;

Saër Diop, adjudant -chef, chef de bureau personnel à la DPA ;

Papa Cissé Guèye, adjudant-chef, Commandant la Brigade prévôtale ;

Gora Fall, commandant au Groupement de Soutien de l'armée de l'Air ;

Sonar Diba, chef d'escadron, chef du Détachement Gendarmerie à la Douane ;

Assane Ndiaye, capitaine, Major du Bataillon Hors Rang ;

Mor Guèye, capitaine, secrétaire particulier du CEMAIR ;

Assane Diouf, capitaine, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Diourbel ;

Mamou Coulibaly, capitaine, chef de bureau à la Division Recrutement Mobilisation ;

Ousmane Diouf, lieutenant, adjoint au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Ziguinchor ;

Mamadou Godel Koné, lieutenant, Commandant l'Escadron d'Intervention de Saint-Louis ;

Mansour Bâ, adjudant-Major au Groupement de Soutien de l'Armée de l'Air ;

Mamadou Diop, adjudant, Chef Secrétaire de la Légion de Gendarmerie centre à KK ;

MM. François Elisé Borelli, adjudant-major, Gérant de l'Ordinaire des Ecoles de Gendarmerie ;

Laba Dème, adjudant-chef, chef de section militaire au BATSOUTGEN ;

Massamba Fall, adjudant- chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Pout ;

Abdoul Aziz Kébé, adjudant - chef de Bureau comptable- matières au BATMAT ;

Nouha Mané, adjudant, Major du Centre médical de Garnison à Bignona ;

Mour Malick Samb, adjudant, chef du secrétariat des divisions à la Direction du Contrôle, Etudes et Législation au MFA ;

El Hadji Ndiogou Sall, sergent-chef, secrétaire à la Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;

Sankou Sylla, gendarme en service à la Brigade de Gendarmerie de Rufisque ;

Mayacine Ndiaye, caporal chef, Bataillon des Commandos ;

Samba Cellé Diop, membre de l'Union régionale des Anciens Combattants de Diourbel ;

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mme Nafi Kane, secrétaire sténodactylographe ;

MM. Amadou Dabo, Sous- Préfet de Salemata (Département de Kédougou) ;

Abdoulaye Diop, gardien de la paix à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;

Papa Lamine Konté, officier de police, comité interministériel de lutte contre la drogue ;

Mme Fatou Niang, sténodactylographe ;

MM. Nouhou Demba Diallo, Directeur de la Formation et de la Communication ;

Mamdou Bocar Niane, enseignant, chef du Bureau de la Formation ;

Singane Ndiaye, capitaine, Commandant de Compagnie des Sapeurs Pompiers de Tamba ;

Amadou Fall Canar Diop, lieutenant, Adjoint au Chef du Bureau O.P.S. / G.N.S.P

Ngor Sarr, adjudant, chef de garde GNSP ;

Mamadou Barry, adjudant, chef de garde GNSP ;

Charles Dione, gardien de la paix, technicien d'exploitation informatique à la DAF ;

Modou Niang, brigadier chef des gardiens de la paix à la DAF ;

MM. Moctar Ndoye, chef section régionale du chiffre à Kaolack ;

Abdoulaye Diallo, Préfet du Département de Nioro ;

Mamadou Traoré, officier de police ;

Mme. Mariama Fall ép. Diouf, assistante sociale Chef Service DGSN ;

MM. Oumar Niang, agent technique d'agriculture Service Expansion rurale de Diourbel ;

Adiouma Koney, administrateur civil, Préfet de Mbacké ;

Mamadou Mamoudou Sarr, administrateur civil, Adjoint au Gouverneur de Diourbel ;

Babacar Dramé, Sous- Préfet de l'Arrondissement de Fimela ;

Magatte Diallo, administrateur civil, Adjoint au Gouverneur de Diourbel ;

Aliou Sène, brigadier chef des gardiens de la Paix protection rapprochée du MINT ;

Ibrahima Wone, administrateur civil, Préfet du Département de Kébémér ;

Art 4 : - Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le, 16 Avril 2002.

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mame Madior BOYE

ARRETE PRESIDENTIEL n° 2225 PR-SG-SAGE en date du 9 avril 2002 fixant les fonctions des membres d'équipage de l'Avion de Commandement

Article premier. - Le "BOEING" présidentiel est mis en œuvre par un équipage composé comme suit :

- un commandant de bord, Pilote : colonel Madické Seck du Groupement de soutien de l'Armée de l'Air, en service à la Maison Militaire du Président de la République ;

- un co-pilote : capitaine Joseph Mamadou Diop du Groupement de Soutien de l'Armée de l'Air, en service à la Maison Militaire du Président de la République ;

- un mécanicien navigant : capitaine Abdoulaye Ndiaye du Groupement de Soutien de l'Armée de l'Air, en service à la Maison Militaire du Président de la République ;

- un chef de cabine : 2^{ème} Maître Moustapha Khouma du Groupement de Soutien de l'Armée de l'Air, en service à la Maison Militaire du Président de la République ;

- un steward, caporal- Chef Papa Amath Dieng du Groupement de Soutien de l'Armée de l'Air, en service à la Maison Militaire du Président de la République ;

Sont intégrés dans l'équipage, chaque fois que de besoin à la demande du Commandant bord :

- co-pilote : capitaine Jean Pierre Niang, et

- mécanicien navigant : adjudant-chef Mamadou Konaté en service au Groupement opérationnel de l'Armée de l'Air.

Art. 2. - Tous les membres d'équipage du Boeing présidentiel doivent être, sauf cas de maladie, disponible à tout moment pour l'exécution des missions ordonnées.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

rd : ci.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 2205 MEF-DMC en date du 5 avril 2002 portant agrément du GIE "AFRIQUE ART CONSULTING"

Article premier. - Le GIE "AFRIQUE ART CONSULTING" est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le numéro BC 0091-MEF-DMC

Art. 2. - Le GIE "AFRIQUE ART CONSULTING" est tenu, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du règlement n° R09-98-CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice effectif de cet agrément par le GIE "AFRIQUE ART CONSULTING" est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2237-MEF-DGD en date du 9 avril 2002 fixant les règles applicables pour l'aliénation par l'Administration des Douanes des marchandises en suite de dépôt de douane et celles confisquées ou abandonnées par transaction.

I. - DISPOSITIONS GENERALES :

Article premier. - L'aliénation des marchandises en suite de dépôt de douane et celles confisquées ou abandonnées par transaction ne peut être effectuée que par l'Administration des Douanes.

Ces ventes doivent être faites par adjudication avec publicité et concurrence.

Art. 2. - Les adjudications peuvent revêtir plusieurs formes :

- enchères verbales ;
- soumissions cachetées ;
- tout autre procédé comportant la concurrence.

Art. 3. - L'adjudication est précédée d'une publicité.

Quel que soit leur montant, les adjudications doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées dans les locaux du service. Les avis de vente doivent aussi être diffusés par voie de presse (journal et radio) huit jours au moins avant la vente.

Lorsque la valeur vénale des marchandises soumises à adjudication est égale ou supérieure à dix millions de francs, la publicité doit être renforcée et faire l'objet de deux annonces diffusées dans une radio.

Art 4. - L'aliénation des marchandises confisquées ou abandonnées est subordonnée avant même toute publicité de la vente, à la détermination par l'Administration des Douanes de la valeur de celles-ci.

Cette valeur est fixée conformément aux règles applicables en la matière par le Receveur poursuivant compétent.

Les marchandises sont vendues soit sans déplacement, soit après transport effectif, soit sur échantillons.

Elles sont triées et groupées par catégories identiques ou analogues. Elles peuvent aussi être scindées et vendues par lots.

Art. 5. - L'Inspecteur général des Finances ou son représentant dans la légion de Dakar et le Contrôleur régional des Finances ou son représentant dans les autres régions participent aux séances de vente organisées par l'Administration des Douanes et inspectent avant ou après les opérations de vente.

Art. 6. - Les marchandises pour lesquelles il n'y a pas d'offres ou d'enchères suffisantes après au moins une séance sont retirées de la vente et peuvent être vendues de gré à gré. Dans ce cas, la vente est soumise à l'autorisation préalable du Directeur général des Douanes sur proposition du Chef du Bureau des Poursuites et du Recouvrement ou du Receveur poursuivant compétent. Le montant de l'adjudication ne saurait être inférieur à la mise à prix.

Art 7. - Les adjudications sont payées au comptant.

Faute de paiement au comptant, les marchandises sont revendues sur le champ à la folle enchère de l'adjudication.

Les marchandises adjudgées et non retirées dans un délai d'un mois à compter de la date de l'adjudication seront, après une mise en demeure adressée à l'intéressé, placées ou remplacées sous le régime de dépôt de douane.

Elles seront adjudgées à nouveau à la plus prochaine vente aux enchères.

Art 8. - L'Administration des Douanes est habilitée :

- à consentir, pour des considérations de défense nationale ou d'utilité publique des cessions amiables à des services publics et/ou assimilés ;

- à céder aux musées nationaux gratuitement ou à un prix inférieur à leur valeur vénale, les marchandises de caractère historique ou documentaire susceptibles d'être classées dans le domaine public.

Ces cessions amiables sont réalisées à titre ou gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale des marchandises par décision du Ministre chargé des Finances, sur proposition du Directeur général des Douanes.

Art. 9. - le Directeur général des Douanes est autorisé à faire des dons à des hôpitaux et autres établissements à caractère social, culturel ou religieux des marchandises d'une valeur inférieure à 1.000.000 de francs CFA.

Les cessions amiables et les dons réalisés par l'administration des Douanes conformément aux articles 7 et 8, ci-dessus, doivent faire l'objet de procès-verbaux approuvés par le Directeur général des Douanes.

Art. 10. - Pour les marchandises dont l'importation ou la vente est soumise à autorisation préalable, l'Administration des Douanes doit, avant toute aliénation, requérir l'approbation du Ministère compétent.

Dans les conditions fixées au précédent alinéa, les marchandises sont aliénées, libres de tous droits et taxes perçus par la Douane, avec faculté pour l'adjudicataire ou le cessionnaire, d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 11. - L'aliénation des marchandises en suite de dépôt et celle des marchandises confisquées ou abandonnées par transaction ne doit pas être effectuées par l'Administration des Douanes lorsque l'offre faite par le dernier enchérisseur est inférieure au montant de la valeur CAF desdites marchandises sous réserve que celle-ci soit supérieure aux droits et taxes.

Dans le cas contraire, le montant des droits et taxes constitue le prix plancher de l'adjudication.

Art. 12. - La répartition du produit de la vente des marchandises est effectuée conformément à :

- l'article 186 du Code des Douanes pour les marchandises issues de dépôt.

- l'article 1^{er} du décret n° 80.943 du 18 septembre 1980 pour les marchandises confisquées ou abandonnées par transaction.

Dans tous les cas, le montant des frais et autres dépenses accessoires de toute nature, engagés pour la vente des marchandises par la Douane ou sur son ordre, est prélevé sur le produit de la vente.

Art. 13. - L'administration des Douanes peut procéder à la destruction des denrées falsifiées ou impropres à la consommation, des produits nuisibles à la santé publique et des objets susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

La destruction des marchandises visées au précédent alinéa doit faire l'objet d'un procès-verbal.

II. Dispositions particulières relatives aux ventes de marchandises en suite de dépôt :

Art. 14. - L'organisation des ventes de marchandises aliénées en suite de dépôt de douane est de la compétence du Chef du Bureau des Poursuites et du Recouvrement (Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude) qui effectue toutes les adjudications s'y rapportant.

Art 15.- La vente des marchandises mises en dépôt doit intervenir deux mois après l'expiration du délai de séjour en dépôt.

III. Dispositions particulières relatives aux ventes de marchandises périssables :

Art. 16. - Les adjudications relatives à la vente avant jugement de marchandises périssables autorisées par

ordonnance du Président du Tribunal sont portées à la connaissance du public par voie de presse soixante douze heures avant leur réalisation.

Art. 17. - Si les marchandises n'ont pu trouver d'acquéreur lors de la première vente, elles peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 18. - Par dérogation à l'article 10, ci-dessus, pour les marchandises vendues aux enchères avant jugement, en vertu de l'ordonnance du président du tribunal saisi à cet effet, le prix plancher peut être fixé par le Directeur général des Douanes.

IV. - Dispositions finales

Art. 19. - En dehors des opérations effectuées au paragraphe II, les ventes aux enchères des marchandises confisquées ou abandonnées sont effectuées par le receveur poursuivant dans le ressort duquel l'affaire est domiciliée.

Les adjudications doivent être constatées par des procès-verbaux contre-signés par les agents intervenant dans ces opérations.

Art. 20. - 1. Il est interdit aux agents des Douanes d'une manière générale, de s'immiscer directement ou indirectement dans les opérations de vente aux enchères publiques effectuées par l'Administration des Douanes.

2. Ils ne peuvent, par conséquent, acquérir ni accepter aucune rétrocession directement ou indirectement des objets dont la vente leur est confiée.

En cas de non respect des prescriptions du présent article, les agents des Douanes coupables de tels manquements seront passibles des peines prévues par l'article 157 du Code pénal.

Art. 21. - Une instruction du Directeur général des Douanes précisera les conditions d'application du présent arrêté qui abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté n° 10107 du 28 décembre 2001.

Art. 22. - Le Directeur général des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2238 en date du 9 avril 2002 autorisant le bureau international de courtage et conseil en assurance et réassurance "BICCAR" à exercer le courtage en assurance au Sénégal

Article premier.- La société dénommée Bureau International de Courtage et Conseil en Assurance et Réassurance BICCAR sise aux Parcelles Assainies, unité 14 villa n° 262 à Dakar est autorisée à exercer

le courtage en assurance au Sénégal, conformément aux dispositions des articles 500 à 547 du Code CIMA, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le Directeur des Assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION MINISTERIELLE n° 2197 MEF-DMC en date du 3 avril 2002 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or

Article premier. - M Mountakha Kâne, gérant de la société "SODATEC" demeurant à la villa K1 baie de Hann, carte import-export n° 100344727, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Importation et exportation d'or) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2.- Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 2204 MEF-DMC en date du 5 avril 2002 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or

Article premier. - L'Agence initiatives Boucle de la Cerna "IBC", sise à Yoff Almadies, carte import-export n° 10026870, est autorisée à exercer le commerce de l'or (Importation et exportation d'or) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2002-348 du 11 avril 2002 portant nomination d'adjoints aux gouverneurs

Article premier. - Mr Lazar Bounoumane Kény, Mle de solde n° 602563/F, administrateur civil, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Kolda, chargé du développement, est nommé adjoint au Gouverneur de la Région de Saint-Louis, chargé des Affaires administratives en remplacement de Mr Souleymane Cissé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - M. Mamadou Lamine Konaté, Mle de solde 602563/L, administrateur civil, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Diourbel, chargé du Développement, est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Diourbel, chargé des Affaires administratives en remplacement de Mr Mamadou Sarr, appelé à d'autres fonctions

Art. 3. - M. Alioune Diagne, Mle de solde 510414/C, administrateur civil principal, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Tambacounda, chargé du Développement, est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Ziguinchor, chargé des Affaires administratives en remplacement de Mr Mare Lô, appelé à d'autres fonctions

Art. 4. - M. Mouhamadou Diallo, Mle de solde 505314/D, administrateur civil principal, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Dakar, chargé du Développement, est nommé Adjoint au Gouverneur de la Région de Dakar, chargé des Affaires administratives en remplacement de Mr Ibrahima Guèye, appelé à d'autres fonctions

Art. 5. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 2134 MINT-DGSN-DP-DAP en date du 3 avril 2002 portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Police à titre exceptionnel.

Article unique. - La Médaille d'Honneur de la Police est attribuée à titre exceptionnel aux citoyens dont les noms, qui ont rendu des services éminents et répétés à la Sécurité nationale :

1. - Khalifa Niang, Imam de la Mosquée du Camp Abdou Diassé ;
2. - Serigne Fallou Mané Mbacké, opérateur économique ;
3. - Cheikh Ahmeth Tidiane Seck, opérateur économique ;
4. - Cheikh Ngom, opérateur économique ;
5. - Bara Tall, directeur de société ;
6. - Youssef Saleh, directeur de société ;
7. - Mathieu Chupin, directeur de société ;
8. - Abdou Fakih, directeur de société ;
9. - Félix Sanchez, directeur de société ;

ARRETE MINISTERIEL n° 2239 MINT-CAB-GNSP en date du 9 avril 2002 portant création de Centre de Secours Secondaire à Richard – Toll.

Article premier. - Il est créé au sein du Sous – groupement n° 2 du Groupement national des Sapeurs-Pompiers, pour compter du 1^{er} avril 2002 un centre de secours secondaire implanté dans la Ville de Richard – Toll, dénommé “ Centre de Secours de Richard – Toll ”.

Art. 2. - Le secteur d'intervention du centre de secours de Richard – Toll sera défini dans le cadre du secteur couvert par les unités du Sous – groupement n° 2.

Art. 3. - La composition, les effectifs et les dotations en matériels, sont fixés par le Tableau des Effectifs et de Dotation (T.E.D.) du Groupement national des Sapeurs – Pompiers.

Art. 4. - Le Directeur de la Protection civile et le Commandant du Groupement national des Sapeur – Pompiers sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

MINISTERE DE L'EDUCATION

DECRET n° 2002-360 en date du 16 avril 2002 conférant le titre de Professeur honoraire de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Article premier. - Le titre de Professeur honoraire de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar est conféré à M. Oumar Kâne, professeur titulaire de classe exceptionnelle d'histoire.

Art. 2. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

DECRET n° 2002-350 en date du 11 avril 2002 portant nomination du Directeur de l'Administration générale la Santé et de la Prévention.

Article premier. - M. Diène Sarr, Mle de solde n° 504 626/A titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en gestion des projets, est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'équipement au Ministère de la Santé et de la Prévention, en remplacement de M. Ibrahima Diouf.

Art. 2. - Le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2002-351 en date du 11 avril 2002 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre hospitalier régional de El Hadj Ibrahima Niasse de Kaolack.

Article premier. - Les personnes désignées ci-après sont nommées Administrateurs du Centre hospitalier régional El Hadj Ibrahima Niasse de Kaolack.

1. M. Mouhamed Mahmoud Diop, Président de la Délégation régionale de Kaolack
2. M. Moussa Ndiaye, Maire de la Ville de Kaolack
3. M. Ibrahima Bâ, personnalité qualifiée
4. M. Yarna Guèye, personnalité qualifiée
5. M^{me} Adama Thiam Mbaye, personnalité qualifiée
6. Maître Khady Sosseh, personnalité qualifiée
7. M. Adrien Léopold Sonko, Président de la Commission médicale d'Etablissement
8. M. Fodé Ndour, représentant des usagers
9. M. Baba Gallé Badio, représentant des organismes de prévoyance sociale
10. M^{me} Ly Mayé Seck, représentant du personnel
11. M. Abdoulaye Diaffatté, représentant du Ministère de la Santé et de la Prévention
12. Mr Ibrahima Bâ, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 2245 en date du 9 avril 2002 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier - Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité : FER-UBC boîte de 14 ampoules des laboratoires UBC PHARMA France S.A LIMAY sous le numéro : 4223

Art. 2. - Ladite spécialité répond à la composition suivante :

Pour une amp de 5 ml

Chlorure ferreux tétrahydraté 178mg

Quantité correspondant à fer ferreux 50mg

Excipients :

Glycérol 2,52g

Arôme fruits rouges* 0,00424g

Eau purifiée qsp 5ml

* arôme fruits rouges : essence de framboise, essence de cassis, éthanol anhydre.

Art 3. - Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art 4. - Les indications thérapeutiques sont :

- anémie par carence martiale ;

- traitement préventif de la carence martiale de la femme enceinte, du nourrisson prématurée, jumeau ou né de mère carence.

Art. 5. - Les contre-indications sont :

Ce produit ne doit pas être administré en cas de surcharge martiale, en particulier anémie normo ou hypersidérémique telles que thalassémie, anémie réfractaire, anémie par insuffisance médullaire.

Art. 6. - La durée de conservation est de 24 mois.

Art. 7. - La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 18,879FF soit un prix public de : 3509FCFA.

Art. 8. - Le Directeur de la pharmacie et du Médicament est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2246 MSP-DPM en date du 9 avril 2002 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. - Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité : TEVETEN 300mg comprimés pelliculés B-56 DES LABORATOIRES : SOLVAY PHARMA 42, rue ROUGET DE LISLE BP 22 F92151 SURESNES CEDEX sous le numéro :4136.

Art 2. - Ladite spécialité répond à la composition suivante :

Mésylate d'éprosartan 367,91mg

Quantité correspondant à éprosartan 300mg

Excipients : Lactose monohydraté, cellulose, microcristalline, amidon, pré-gélatinisé, croscarmellose sodique, stéarate de magnésium, opadry blanc (OY-S-9603).

Art. 3. - Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art 4. Les indications thérapeutiques sont :

Ce médicament est préconisé dans le traitement de l'hypertension artérielle essentielle.

Art. 5. - Les contre-indications sont :

- allergie à l'un des constituants ;

- maladie du foie ;

- pendant le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de la grossesse.

Art 6. - La durée de conservation est de 24 mois.

Art 7. La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 100FF soit un prix public de : 18586FCFA.

Art. 8. - Le Directeur de la pharmacie et du Médicament est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2247-MSP-DPM du 9 avril 2002 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article Premier. - Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité : REVITALOSE 2 X 7 ampoules des laboratoires : UCB PHARMA France S.A. LIMAY sous le numéro : 3142/

Art. 2. - Ladite spécialité répond à la composition suivante :

Ampoule A .

Asparate de magnésium dihydrate 0,200g

L - Leucine 0,025g

Monochlorhydrate de Lysine 0,200g

L. Phénylamine 0,010g

L. Valine 0,010g

Excipients QSP 5 ml : Sorbitol, huiles essentielles d'orange et de mandarine, butyrate d'éthyl, acétal dehyde, acétate d'éthyle, hexanol, dodécaneol, acétate de linalyle, éthanol, parahydroxybenzoate de méthyle

sodé, parahydroxybenzoate de propyle sodé, acétate-de-sodium, acide acétique glacial, eau purifiée.

Ampoule B :

Ascorbate de sodium, quantité 1,125g

Correspondant en Acide ascorbique à 1g

Excipients : q.s.p 5ml : parahydroxybenzoate de méthyle, parahydroxybenzoate de propyle, gallate de propyle, alcool à 96% V/V, Glycérol, eau purifiée.

Art. 3. - Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. - Les indications thérapeutiques sont :

- ce médicament est un antiasthénique ;
- ce médicament est préconisé dans les états de fatigue passagère ;

Art. 5. - Les contre-indications sont :

Lithiases rénales lorsque la dose de vitamine C est supérieure à 1g/24 heures.

Art. 6. - La durée de conservation est de 3 ans.

Art. 7. - La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 21,50 FF soit un prix public de : 3996 F CFA.

Art. 8. - Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DES PME ET DU COMMERCE

DÉCRET n° 2002-349 du 11 avril 2002 portant nomination du Directeur général de l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises.

Article Premier. - M^{me} Mariame Dia épouse Sané économiste est nommée Directeur général de l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises.

Art. 2. - Le Ministre des PME et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1959 MC-CAB en date du 29 mars 2002 portant nomination dans l'Ordre des Arts et des Lettres pour les années 2000 et 2001.

Article Premier. - Les personnes ci-dessous sont nommées dans l'Ordre des Arts et des Lettres aux grades ci-après :

AU TITRE DU CONTINGENT 2000

COMMANDEURS :

MM. Thierno Bâ, écrivain ;

Amadou Alassane Boussou, ancien fonctionnaire de l'UNESCO ;

Mme Annette Mbaye D'Enerville, écrivain et journaliste ;

M. Amadou Cissé Dia, auteur dramatique ;

Mme Aminata Maïga Ka, écrivain ;

MM. Cheikh Hamidou Kane, écrivain ;

Amadou Makhtar Mbow, ancien Directeur général de l'UNESCO ;

Alassane Ndaw, professeur à la retraite ;

Boubacar Joseph Ndiaye, Conservateur de la Maison des Esclaves ;

Iba Ndiaye, artiste plasticien ;

Professeur Assane Seck, ancien Ministre d'Etat chargé de la Culture ;

Ousmane Sembène, cinéaste ;

Alioune Sène, ancien Ministre de la Culture ;

Maurice Sonar Senghor, ancien Directeur général de la Compagnie du Théâtre national D. Sorano ;

Pape Ibra Tall, Directeur général des Manufactures sénégalaises des Arts décoratifs de Thiès ;

Bakary Traoré, écrivain ;

Amadou Moustapha Wade, écrivain.

OFFICIERS :

Mme Germaine Acogny, chorégraphe ;

MM. Hamady Bècoum, archéologue ;

Sécou Cissé, conseiller aux affaires culturelles ;

Oumar Coundoul, musicien ;

Abdoul Aziz Dieng, musicien ;

Mme Mariétou Diop Diongue, Directrice du Livre et de la Lecture ;

M. Alioune Oumy Diop, dramaturge ;
 Mme Christiane Yandé Diop, éditeur ;
 MM. Eddje Diop, comédien ;
 Professeur Lamine Sine Diop, poète ;
 Mademba Diop, inspecteur de la jeunesse ;
 Mamadou Traoré Diop, écrivain ;
 Ibou Diouf, artiste plasticien ;
 Abdou Mama Diouf, chorégraphe ;
 Mme Aminata Sow Fall, romancière ;
 MM. Bira Guèye, musicien ;
 Jean-Pierre Leurs, metteur en scène ;
 Cheik Aliou Ndao, poète, romancier, auteur dramatique ;
 Doudou Ndiaye Rose, percussionniste ;
 Papa Guèye Ndiaye, critique littéraire ;
 Serigne Ndiaye Gonzalès, comédien ;
 Amadou Tidiane Niagane, conseiller aux affaires culturelles ;
 Samba Diabaré Samb, musicien ;
 Moussa Sène, chef du SAGE du Ministère de la Culture ;
 Papa Massène Sène, conseiller technique au cabinet du Ministre de la Culture ;
 Mme Yandé Codou Sène, cantatrice ;
 MM. Labah Sosseh, chanteur ;
 Baïdy Sow, photographe ;
 Amadou Lamine Sy, Conseiller Technique du Premier Ministre ;
 Moustapha Tambadou, conseiller technique au cabinet du Ministre de la Culture ;
 Moumar Thiam, cinéaste ;

CHEVALIERS :

Mme Assi Dieng Bâ, comédienne ;
 MM. Alioune Badara Bèye, auteur dramatique ;
 Ousmane Cissé Madamel, comédien ;
 Ousmane Noël Cissé, chorégraphe ;
 Alioune Golbert Diagne, comédien ;
 Yves Badara Diagne, cinéaste ;
 Mmes Diouma Dieng Diakhaté, styliste ;
 Marie Madeleine Diallo, comédienne ;

MM. Ousmane Diallo dit Ouza, musicien ;
 Boubacar Boris Diop, romancier ;
 Cheikh Tidiane Diop, metteur en scène ;
 Mmes Mame Sèye Diop, comédienne ;
 Khady Diouf, cantatrice ;
 Aminata Fall, chanteuse ;
 Safi Fave, cinéaste ;
 Mahawa Kouyaté, cantatrice ;
 MM. Ismaïla Lô, auteur compositeur, arrangeur ;
 Mme Adja Fatou Mbaye Khar dite Khar Mbaye Madiaga, cantatrice ;
 MM. Madieyna Ndiaye, éditeur ;
 Mamadou Niang, professeur d'art plastique ;
 Amadou Lamine Sall, poète ;
 Issa Samb dit Jo Ouakam, artiste plasticien ;
 Mme Awa Sène Sarr, comédienne ;
 MM. Abdoulaye Idy Seck dit Waly Seck, chanteur ;
 Oumar Seck, comédien ;
 Mmes Younousse Sèye, peintre ;
 Fatou Ndiaye Sow, auteur de livres pour enfants ;
 MM. Seydi Sow, romancier grand prix du chef de l'Etat ;
 Mame Less Thioune, percussionniste ;
 Mahama Johnson Traoré, cinéaste ;

AU TITRE DU CONTINGENT 2001

OFFICIERS :

MM. Maurice Béjart, chorégraphe (à titre étranger) ;
 Victor Emmanuel Cabrita, Directeur du Cours Sainte Marie de Hann ;
 Balla Moussa Daffé, ancien Ministre ;
 Joseph Diakhité, Directeur des Cours Saldia ;
 Cheikh Abdoulaye Dieng, ancien Directeur du C.C.B. Senghor ;
 Balla Doumbouya, balafoniste ;
 Mme Diop Arame Fall, linguiste ;
 MM. Vieux Sing Faye, percussionniste ;
 Makhourédia Guèye, comédien ;
 Saliou Kandji, ancien Ambassadeur ;
 Mbaye Gana Kébé, écrivain ;
 Mme Jacqueline Lemoine, comédienne ;

MM. Baba Maal, musicien ;

Mamadou Seyni Mbengue, écrivain ;

Abdoulaye Ndiaye, Thiossane, artiste-plasticien ;

E .H. Ibrahima Ndiaye, producteur ;

Youssou Ndour, musicien ;

Djibril Tamsir Niane, ancien Commissaire aux Expositions à l'Etranger ;

Saliou Sambou, administrateur civil ;

E .H. Abdoulaye Seck, comédien ;

Mme Lync Senghor, comédienne, styliste ;

M. Joseph Zobel, écrivain (à titre étranger).

CHEVALIERS :

MM Tidiane Aw, cinéaste ;

Oumar Bâ dit Baye Peulh, comédien ;

James Campbell Badiane, acteur, comédien ;

Gérard Chenet, auteur dramatique ;

Mamadou Diakhaté, peintre ;

Mme Mbissine Diop, actrice ;

MM. Moussa Diouf, metteur en scène et formateur ;

Silmon Faye, professeur d'art ;

Mansour Guèye, chorégraphe ;

Raymond Hermantier, formateur(à titre étranger) ;

Souleymane Keita, peintre ;

Babacar Lô, peintre sous-verre ;

Doudou Mbaye, chorégraphe ;

Sada We'ndé Ndiaye, romancier ;

Raphaël Ndiaye, chercheur écrivain ;

Ibrahima Sall, poète, romancier ;

Thione Seck, musicien ;

Ousmane Sow Huchard, muséologue ;

Oumar Thiam, musicien ;

Yamar Thiam, musicien instrumentiste ;

Ali Traoré, sculpteur ;

Mamadou Wade, peintre.

Art 2.- Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ, *notaires*
92, rue Félix Faure - B.P. 2899 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 13415-DG, appartenant à la Société nationale de Recouvrement en abrégé « SNR ».

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 11430-DG, appartenant à M. Idrissa Dioh et le certificat d'inscription y afférent établi au nom de la B.I.A.O.

1-2

Etude de Maîtres Daniel-Sédar Senghor et Jean Paul Sarr,
notaires associés,
47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 23260-DG, propriété de M. Cheikh Ibrahima Fall.

1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, *notaire*
83, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 27123-DG appartenant à M. Roland Saïd.

1-2

Etude de M^e Ndèye Sourang Cissé Diop, *notaire*
Cité El Hadji Malick Sy - Thies

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 425-TH appartenant à la Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal ayant pour sigle B.I.C.I.S, Société anonyme au capital de 5.000.000.000 de francs CFA, ayant son siège social à Dakar, 2, avenue Léopold Sédar Senghor.

1-2

Etude de M^e Mouhamadou Moustapha Thiam
et Serigne Mbaye Badiane, *notaires associés*
34 et 36, Bd de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 24787-DG appartenant à M. Bocar Mamadou Diaw.

1-2

Etude de M^e Ibrahima Diawara, *Avocat à la Cour*
43, rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7885-DG appartenant à Oumar Ben Khatab Sokhna. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3387-DP appartenant au sieur Boyda Baldé. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 29323-DG appartenant aux sieurs Matar Mbengue, Youssou Mbengue et Maguette Diène. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6044 du *Journal officiel* en date du 4 mai 2002 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 22 août 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6046 du *Journal officiel* en date du 11 mai 2002 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 22 août 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6048 du *Journal officiel* en date du 25 mai 2002 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 22 août 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE